

## GUIDE DU CMFC : DÉCISIONS SUR L'ACHÈVEMENT DE LA FORMATION ET L'ADMISSIBILITÉ AUX CERTIFICATS DE COMPÉTENCE ADDITIONNELLE POUR LES PROGRAMMES DE CATÉGORIE 1 PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Étant donné la crise de COVID-19 actuelle, certains résidents inscrits à un programme donnant droit à un certificat de compétence additionnelle (CCA) pourraient décider de quitter le programme avant d'avoir terminé les 12 mois de formation prévus. Ils pourraient être affectés sur le terrain en tant que praticiens indépendants ou sentir un besoin pressant de donner un coup de main. Même s'ils demeurent dans leur programme pendant l'année complète, certains résidents pourraient manquer des expériences d'apprentissage en raison d'une maladie, d'une quarantaine, de l'annulation d'une rotation ou d'une réaffectation.

Ajoutons également que certains directeurs de programme de CCA pourraient décider d'approuver d'avance l'acquisition des compétences d'un résident s'ils jugent que celui-ci a acquis la compétence, même s'il n'a pas répondu aux exigences concernant le temps de formation. Cette situation devrait être l'exception et non la règle, car nous espérons que tous les résidents pourront terminer leur année complète de formation pour le CCA.

Les programmes de formation en compétences avancées de Catégorie 1/CCA sont différents du programme standard de formation de deux ans en médecine de famille.

- La plupart des apprenants pour un CCA détiennent déjà un permis d'exercice.
- Même si la formation dans les programmes de Catégorie 1 est axée sur le développement de compétences, nos programmes sont très courts. Or, le temps est un facteur qui contribue de façon cruciale à l'acquisition des compétences et dont on doit absolument tenir compte. À la différence du programme standard de deux ans, il n'y a pas d'exigence écrite précise dans la politique sur l'obligation de terminer une année complète de formation, même s'il s'agit d'une attente implicite.
- La pratique dans le domaine de formation du CCA n'est pas limitée à l'acquisition du CCA. La reconnaissance des titres de compétence et les privilèges hospitaliers sont administrés par les autorités locales et peuvent être accordés, peu importe si le médecin a un CCA ou non.
- Les CCA sont attribués suivant l'achèvement d'un programme agréé de Catégorie 1 avec la recommandation du directeur du programme. Le directeur du programme doit confirmer que « *Le résident a démontré la maîtrise de la compétence requise dans son domaine, ainsi que la maîtrise des compétences avancées en médecine familiale et qu'il est donc compétent pour commencer l'exercice professionnel de façon indépendante dans son domaine de compétence avancée* ». (Extrait du Livre rouge actuel.)

Le présent document a pour but de préciser et d'énoncer les attentes pour la reconnaissance de l'achèvement de la formation et de l'attribution d'un CCA dans les programmes qui n'ont présentement pas d'examen.

Dans ce document, l'on considère qu'il y a eu absence de la formation lorsqu'un résident s'est effectivement absenté du travail (p. ex., il n'a pas assisté à des expériences d'apprentissages/stages en raison d'une maladie ou d'une quarantaine, de l'annulation d'un stage de formation sans possibilité d'affectation ailleurs, ou autres). Modification fondamentale de la formation — soit lorsqu'une expérience d'apprentissage/un stage prévu a été réorganisé pour en faire une nouvelle expérience — n'est pas considérée comme une absence de la formation. Si

une formation a eu lieu à la place de vacances ou d'une absence autorisée, ce temps doit être déduit des exigences requises en matière de temps.

### 1. SCÉNARIO 1 : AUCUN IMPACT SUR LA FORMATION DU RÉSIDENT — AUCUNE ABSENCE

Il s'agit de la situation habituelle, et les directeurs de programmes de résidence :

- ✓ avisent le CMFC de l'achèvement du programme et du fait qu'une décision relative à l'obtention du CCA peut être prise

### 2. SCÉNARIO 2 : LE RÉSIDENT S'EST ABSENTÉ PENDANT $\leq$ 2 SEMAINES DE FORMATION EN TOUT

Le directeur du programme de résidence détermine si un résident est admissible à « l'exemption générale » de 2 semaines de formation en fonction des critères suivants :

- ✓ La progression académique a été satisfaisante tout au long du programme ; aucune remédiation formelle n'est requise.
- ✓ Il n'y a aucune violation majeure aux règles de professionnalisme au dossier.
- ✓ Les exigences en matière de compétences du programme ont été raisonnablement atteintes et il n'y a aucune préoccupation fondamentale quant à la capacité du résident de fournir des soins sécuritaires et efficaces aux patients.

Si le résident répond aux trois critères, le directeur de programme :

- avise le CMFC de l'achèvement du programme et du fait qu'une décision relative à l'obtention du CCA peut être prise.

Si le résident ne répond pas à ces trois critères, le directeur de programme de résidence recommandera du temps de formation additionnel afin de répondre aux exigences du programme et de la certification.

### 3. SCÉNARIO 3 : LE PROGRAMME DU RÉSIDENT SERA PLUS COURT PAR PLUS DE 2 SEMAINES

Le Bureau des examens et de la certification (BEC) du CMFC envisagera d'accorder des exemptions de formation plus longues en fonction des critères suivants :

- ✓ Le résident répond aux critères de l'exemption générale de 2 semaines (ci-dessus) :
  - *La progression académique a été satisfaisante tout au long du programme ; aucune remédiation formelle n'est requise.*
  - *Il n'y a aucune violation majeure aux règles de professionnalisme au dossier.*
  - *Les exigences en matière de compétences du programme ont été raisonnablement atteintes et il n'y a aucune préoccupation fondamentale quant à la capacité du résident de fournir des soins sécuritaires et efficaces aux patients.*

ET

- ✓ Les expériences d'apprentissage touchées par le temps d'absence additionnel sont jugées « mineures » par le directeur du programme, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les activités ci-dessous. Le directeur du programme est également disposé à attester que le résident a acquis toutes les compétences nécessaires dans ce domaine de pratique :
  - des activités facultatives ;
  - des projets de recherche/temps consacré à la recherche ;
  - un stage/une expérience qui n'est PAS la seule exposition à un aspect précis du domaine de soins ;
  - un stage/une expérience qui renforce des compétences déjà acquises.

Si le résident répond aux quatre critères ci-dessus, le directeur du programme de résidence devrait d'abord communiquer avec le directeur, Certificats de compétence additionnelle afin de discuter la possibilité de soumettre une demande de reconnaissance de l'achèvement dans un délai plus court au BEC, en expliquant de quelle façon le résident a répondu à ces critères.

Si le directeur du programme n'est pas en mesure d'attester que toutes les compétences ont été atteintes, il recommandera du temps de formation additionnel afin de répondre aux exigences du programme et de la certification.

#### 4. SCÉNARIO 4 : LE RÉSIDENT QUITTE LE PROGRAMME ET DÉCIDE DE NE PAS REVENIR

Si un résident n'a pas atteint le niveau requis de compétence pour être considéré comme ayant achevé le programme, mais quitte le programme pour aller travailler et n'est pas en mesure de revenir pour le terminer plus tard, soit en raison de difficultés financières, soit de capacité, alors le CMFC et le Bureau des examens et de la certification envisageront une éventuelle occasion unique pour ces médecins d'obtenir leur CCA par l'intermédiaire d'une reconnaissance de leur formation et de preuves qu'ils ont complété une formation avancée et acquis des compétences dans leur pratique. Une discussion avec le directeur du programme et le résident permettra de déterminer la marche à suivre. Davantage d'information sur cette voie vers l'obtention du CCA sera distribuée une fois qu'elle sera confirmée.